



DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

**DELIBERATION DE LA COMMISSION PERMANENTE
DU CONSEIL DEPARTEMENTAL**

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

PRESIDENCE DE MONSIEUR JEAN-CLAUDE LEROY

Secrétaire : M. Etienne PERIN

Étaient présents : M. Jean-Claude LEROY, Mme Mireille HINGREZ-CÉRÉDA, M. Daniel MACIEJASZ, Mme Valérie CUVILLIER, Mme Blandine DRAIN, Mme Maryse CAUWET, M. Ludovic LOQUET, Mme Bénédicte MESSEANNE-GROBELNY, M. Jean-Claude DISSAUX, Mme Laurence LOUCHAERT, M. Laurent DUPORGE, Mme Karine GAUTHIER, M. Alain MEQUIGNON, Mme Evelyne NACHEL, Mme Florence WOZNY, M. Jean-Jacques COTTEL, Mme Caroline MATRAT, M. Sébastien CHOCHOIS, Mme Sophie WAROT-LEMAIRE, M. André KUCHCINSKI, M. Pierre GEORGET, Mme Carole DUBOIS, M. Olivier BARBARIN, Mme Zohra OUAGUEF, M. Etienne PERIN, M. Claude BACHELET, Mme Maïté MULOT-FRISCOURT, M. Bruno COUSEIN, Mme Stéphanie RIGAUX, Mme Emmanuelle LAPOUILLE, Mme Sylvie MEYFROIDT, M. Frédéric MELCHIOR, Mme Brigitte PASSEBOSC, M. François LEMAIRE, M. Marc SARPAUX, Mme Marie-Line PLOUVIEZ, M. Steeve BRIOIS, M. Ludovic PAJOT, M. René HOCQ, Mme Emmanuelle LEVEUGLE.

Excusé(s) : Mme Fatima AIT-CHIKHEBBIH, Mme Maryse DELASSUS, M. Philippe FAIT, M. Alexandre MALFAIT.

Assistant également sans voix délibérative : M. Jean-Louis COTTIGNY, M. Bertrand PETIT, M. Jean-Marc TELLIER.

Excusé(s) sans voix délibérative : M. Michel DAGBERT.

AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES (SAISON 2024-2025)

(N°2025-350)

La Commission Permanente du Conseil départemental du Pas-de-Calais,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.3121-14, L.3121-14-1, L.3211-1 et L.3211-2 ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et, notamment, son article L.1111-4 ;

Vu la délibération n°2021-257 du Conseil départemental en date du 01/07/2021 « Délégation d'attributions à la Commission Permanente » ;

Vu la délibération n°2022-484 du Conseil départemental en date du 21/11/2022 « Agir avec vous pour se réaliser dans le Pas-de-Calais - Pacte des réussites citoyennes » ;

Vu la délibération n°2021-482 du Conseil départemental en date du 06/12/2021 « Construisons notre Pas-de-Calais – projet du Département 2022-2027 » ;

Vu la délibération n°2025-162 de la Commission Permanente en date du 19/05/2025 « Aides

aux sections sportives rectorales (année scolaire 2024-2025) » ;
Vu le rapport du Président du Conseil départemental, ci-annexé ;

Vu l'avis de la 3^{ème} commission « Éducation, Culture, Sport et Citoyenneté » rendu lors de sa réunion en date du 02/09/2025 ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 :

D'attribuer, les 2 aides départementales, d'un montant total de 2 450 € aux 2 collèges concernés et pour les montants repris au tableau joint, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités reprises au rapport joint à la présente délibération.

Article 2 :

Les dépenses versées en application de l'article 1 de la présente délibération sont imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation budgétaire	Libellé Opération	CP €	Dépense €
C03-326A06	6568//93325	Sections sportives rectorales	100 000,00	2 450,00

Dans les conditions de vote ci-dessous :

Pour : 44 voix (Groupe Socialiste, Républicain et Citoyen ; Groupe Communiste et Républicain ; Groupe Union pour le Pas-de-Calais ; Groupe Rassemblement National ; Non-inscrit) Contre : 0 voix Abstention : 0 voix
--

(Adopté)

.....
LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Jean-Claude LEROY

ARRAS, le 15 septembre 2025

Pour le Président du Conseil départemental,
La Directrice générale des services,

Signé

Maryline VINCLAIRE

Territoire	Nom du Collège	Ville	Section	Classement Section	Subvention sollicitée	Subvention proposée 2025
Lens-Hénin	Adulphe Delegorgue	COURCELLES LES LENS	Football F	2	2 000 €	1 400 €
	Jean Zay	LENS	Rugby	3	1 500 €	1 050 €
						Total = 2450 €

DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Pôle Réussites Citoyennes
Direction des Sports
Service Ressource Administratif Financier

RAPPORT N°33

COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

REUNION DU 15 SEPTEMBRE 2025

AIDES AUX SECTIONS SPORTIVES RECTORALES (SAISON 2024-2025)

Le Département se doit d'être au rendez-vous pour répondre aux défis auxquels le territoire et les habitants sont ou seront confrontés dans un avenir proche : tel est l'objectif de la démarche du projet de mandat 2022-2027 « Construisons notre Pas-de-Calais » et de sa déclinaison en 3 pactes.

Dans ce cadre, la priorité accordée au sport et à l'éducation a été clairement affirmée au sein du Pacte des réussites citoyennes voté par l'Assemblée départementale le 21 novembre 2022. Aussi, conformément à l'article L.1111-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et dans le cadre de sa politique sportive, le Département a fait le choix de continuer à participer au fonctionnement du sport scolaire dans les établissements publics et d'accompagner ceux-ci par son soutien aux fédérations sportives scolaires et aux sections sportives rectorales.

À ce titre, sont ainsi soutenues les sections qui disposent d'un véritable partenariat avec une structure associative locale, gage d'un transfert optimal entre la pratique en milieu scolaire et celle dans le cadre associatif. De même, les sections qui s'inscrivent dans une véritable filière sportive locale sont privilégiées. Il convient que le collégien qui se lance dans un projet éducatif, citoyen et sportif, puisse le poursuivre le plus longtemps possible et, notamment au lycée.

Le montant de l'aide départementale qui peut être accordée variera selon le niveau de la section sportive :

- partenariat avec un club de haut-niveau et poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 1 750 € (sections de type 1).
- partenariat avec un club de haut-niveau ou si partenariat avec un club local, poursuite effective de la formation dans une section de lycée à proximité : aide plafonnée à 1 400 € (sections de type 2).
- partenariat uniquement avec un club local : aide plafonnée à 1 050 € (sections de type 3).

Par ailleurs, les sections doivent en début d'année scolaire communiquer au Département leur projet (projet pédagogique, passerelle avec le monde associatif, stages, suivi médical des élèves, préparation physique, échanges avec d'autres sections).

À l'issue de la rentrée scolaire 2024-2025, 63 sections répondant aux trois catégories ci-dessus définies, ont été recensées et ont fait l'objet d'un accompagnement du Département, à hauteur de 93 050 € lors de la Commission Permanente du 19 mai 2025

Vous trouverez en annexe une proposition de répartition des aides financières susceptibles d'être accordées aux 2 sections sportives supplémentaires, selon les modalités décrites ci-dessus.

Si vous réservez une suite favorable à ces propositions, les crédits mobilisés au titre des participations aux sections sportives rectorales, pour l'année scolaire 2024-2025, s'élèveraient à 2 450 €.

Il convient de statuer sur ces demandes et, le cas échéant, d'attribuer les 2 aides départementales, d'un montant total de 2 450 € aux 2 collèges concernés repris en annexe, pour les montants repris au tableau joint, au titre de l'aide au fonctionnement des sections sportives rectorales pour l'année scolaire 2024-2025, selon les modalités reprises au présent rapport.

Les dépenses seraient imputées sur le budget départemental comme suit :

Code Opération	Imputation Budgétaire	Libellé Opération	CP	Disponible	Proposition	Solde
C03-326A06	6568/93325	Sections sportives rectorales	100 000,00	6 950,00	2 450,00	4 500,00

La 3ème Commission - Education, Culture, Sport et Citoyenneté a émis un avis favorable sur ce rapport lors de sa réunion du 02/09/2025.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président du Conseil Départemental

SIGNE

Jean-Claude LEROY